

**Réunion ADP-AFR-FICAM-CNC-ADR
Commission Régionale du Film
jeudi 17 mars 2022**

Évolution des règles d'accueil des
tournages à Paris



Le travail réalisé avec les Mairies d'arrondissement depuis quatre mois

- Analyse conjointe du bilan des tournages en 2021
- Analyse des principaux sites surutilisés
- Définition des différents types de quartier (cf matrice)
- Distinction entre rues interdites et rues mises au repos
- Discussion autour des « bases vie »

Matrice croisée

	Quartier sous tension	Quartier à Faible densité
Tournage standard	Définition de rues interdites ou en repos au stationnement. Limitation à 5 du nombre de véhicules techniques (35m3 maximum). Interdiction des loges.	Définition de rues interdites au stationnement. Limitation à 8 du nombre de véhicules techniques (35m3 maximum). Interdiction des loges
Tournage exceptionnel	Travail approfondi en amont (entre 3 et 6 mois avant la date de tournage) avec la Mairie d'arrondissement afin de définir les conditions d'acceptabilité du tournage (mesures compensatoires, camps de base, accompagnement des riverains)	Travail approfondi en amont (entre 3 et 6 mois avant la date de tournage) avec la Mairie d'arrondissement afin de définir les conditions d'acceptabilité du tournage (mesures compensatoires, camps de base, accompagnement des riverains)

Commentaires matrice croisée

Quartier sous tension :
nombre de tournages important
et urbanisme contraint : 18^e sud,
9^e, 10^e, Paris Centre (ex 1^{er}, 2^e, 3^e
et 4^e) 5^e, 6^e, 7^e est

Quartier à Faible densité :
peu de tournages et urbanisme peu
contraint : 7^e ouest, 8^e, 11^e, 12^e,
13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e,
18^e nord, 19^e et 20^e

Tournage standard : film
contemporain sans séquences
complexes d'action

Tournage exceptionnel : film
historique, film d'action avec un
important impact sur le
stationnement et la circulation

Le cas des films
publicitaires

- Les rues où le stationnement est interdit
- Les rues mises au repos
- Travaux en cours dans la capitale (liste non-exhaustive)

↑ Revenir en haut

Les rues où le stationnement est interdit

Actualisé le 26 janvier 2022

Attention : toutes les rues piétonnes sont interdites au stationnement.



Paris Centre

1^{er} :

- Ile de la Cité : quai de l'Horloge et quai des Orfèvres
- Pont Neuf
- Rue Saint Roch
- Rue D'Argenteuil
- Place du marché Saint-Honoré
- Rue de Montpensier
- Rue de Beaujolais

2^e :

- Rue de la Banque
- Rue de Gramont (entre Quatre Septembre et le Bld des Italiens)
- Rue de Marivaux

Les rues mises au repos

Actualisé le 26 janvier 2022



Paris Centre

1er :

- Rue de la Croix des Petits Champs (au repos jusqu'au 1er mai 2022)
- Rue du Colonel Driant (au repos jusqu'au 1er mai 2022)
- Rue Montesquieu (au repos jusqu'au 1er mai 2022)
- Rue du Bouloi (au repos jusqu'au 1er mai 2022)

2e :

- Rue Feydeau (au repos jusqu'au 1er mai 2022)
- Rue Vivienne (au repos jusqu'au 1er mai 2022)

3e :

- Rue de Turenne entre Bretagne et Olympe de Gouges (au repos jusqu'au 1er février 2023)
- Rue Béranger (au repos jusqu'au 1er juillet 2022)

4e :

- Ile Saint-Louis : quai d'Anjou, quai d'Orléans et quai de Béthune (au repos jusqu'au 1er mai 2022)
- Rue Malher (au repos jusqu'au 1er mai 2022)

Vue d'ensemble des **rues interdites (stationnement)** dans le centre de Paris :
Ex. : 1^{er} et 2^{ème} arrondissement



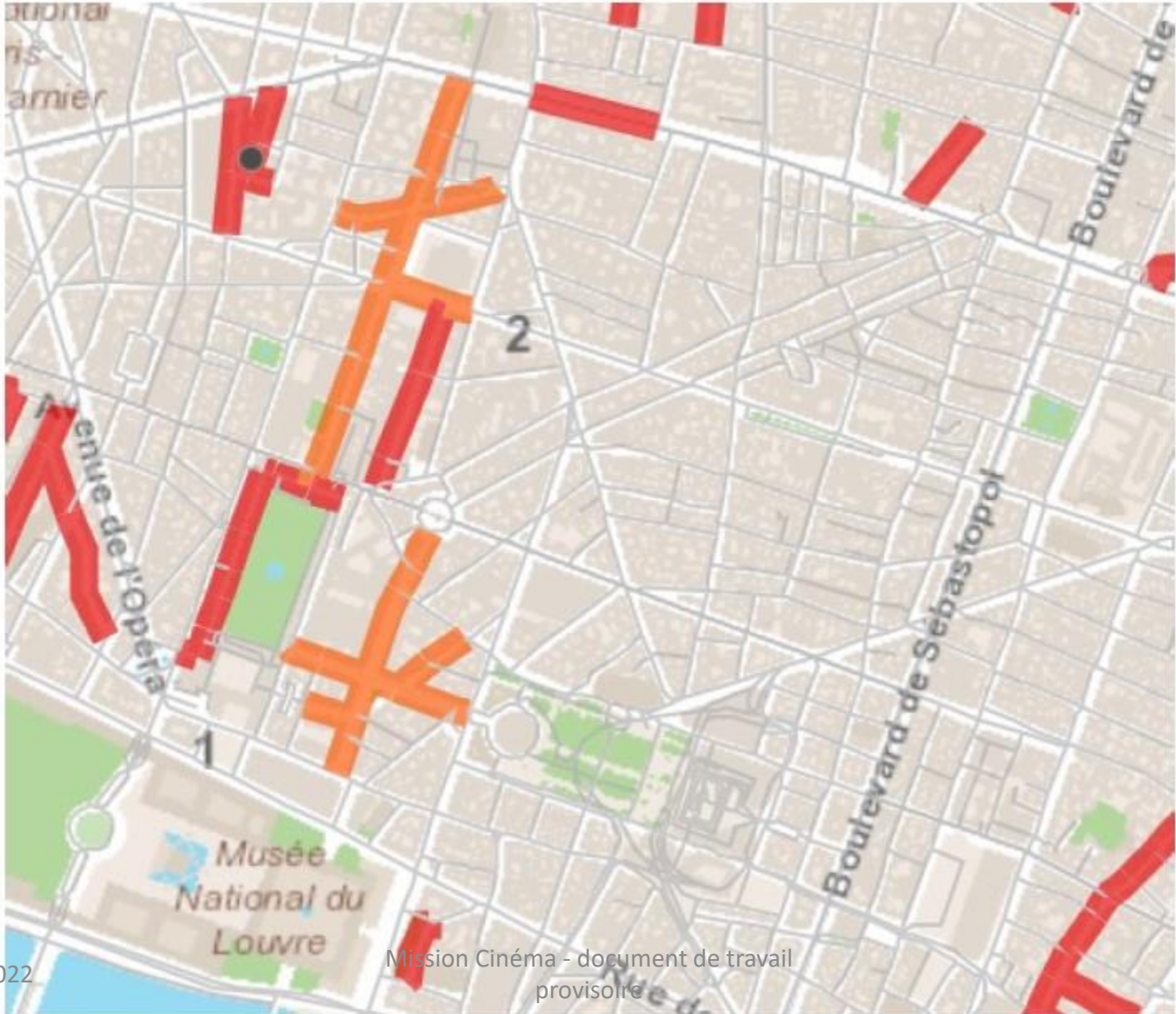
3^{ème} arrondissement



1^{er} arrondissement



Vue d'ensemble des **rues mises au repos (couleur orange) dans le centre de Paris :**
Ex. : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissement



Calendrier provisoire de la transition écologique

A partir du **1^{er} mars 2022** :

Mise en place sur le site « Tourner à Paris » sur Paris.fr de la liste des rues interdites au stationnement et des rues mises au repos et limitation du nombre de véhicules dans le 5^e arrondissement.

A partir du **1^{er} juin 2022** :

Mise en place de la limitation du stationnement exprimée en nombre de véhicules pour les tournages standards dans tous les arrondissements.

Obligation des pots catalytiques pour les groupes électrogènes dans tout Paris et du respect de la norme sonore de 55db

A partir du **1^{er} septembre 2022**

- Interdiction des loges dans Paris
- Fin du *ventousage* dans les quartiers sous tension
- Allongement du délai de dépôt des demandes d'autorisation de tournage à **15 jours ouvrés** (contre 10 jours ouvrés actuellement).

A partir du **1^{er} janvier 2023**

- interdiction des groupes électrogènes diésels
- Fin du *ventousage* dans tout Paris
- Mise en place de la fiche obligatoire « Transition écologique »

Stationnement des véhicules

- Pas de véhicules de plus de 40 m³
- Pas de stationnement de véhicules supérieurs à 22 m³ dans les rues où la chaussée est inférieure à 4 mètres

-

Groupes électrogènes et véhicules techniques

Groupes électrogènes:
-objectif fin des groupes électrogènes
1^{er} janvier 2023
-exceptions à envisager

Véhicules techniques
-poursuite demande de dérogations
-souplesse des horaires
-effet de stock